

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2012

Présents :

M. Bernard ZUNINO, maire,

Mmes et MM. Sophie RIGAULT, Joseph DELPIC, Roselyne ETTÉ, Jacques CALLEGARI, Patricia AOUCHÊCHE, Gaston ERNOULT, Dominique TAFFIN, Georges GOURGUES, maires-adjoints,

Mmes et MM. Roger AMALOR, Irmgard ASTIER, René FOURMANN, Mireille ROBERT, Gérard-François KRATOCHVIL, Marcel KIMFOKO, Isabelle SÉLÉMARY, Claude BOISSIÈRES, Alain LE MINOUX, Anne-Marie DOUSSINEAU, Anne CORNU, Christine DESMOND, Éliane CLÉMENT, Fatima KHOBEIZI, Alain LAFORÊT, Françoise POLI, Jean-Louis BERLAND, Marie-Aleth GRARD, Bogoul M'BAYE, Jean-Pierre LHOSPITAL, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Viviane VIGOUROUX, procuration à Mme Patricia AOUCHÊCHE,

Mme Nathalie FOURMANN, procuration à M. René FOURMANN,

Mme Madeleine HOCHEREAU, procuration à Mme Sophie RIGAULT,

M. Pierre GALLAND, procuration à M. Bernard ZUNINO,

Mme Josette LANGLOIS, procuration à Mme Françoise POLI

M. Christian SOUBRA, procuration à Mme Marie-Aleth GRARD.

Approbation du procès-verbal du 29 mai 2012 :

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2012 est approuvé par 24 voix pour et 11 abstentions.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décisions n°2012-114 à 2012-116 : Prise en charge de congés bonifiés.

Décision n°2012-117 : Contrat avec la compagnie EURL LA FERME DE TILIGOLO, domiciliée au 24 rue de la Mécanique, 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON, pour un spectacle à l'intention des enfants de la structure d'accueil Françoise DOLTO le 25 juin 2012. Montant TTC : 535 €.

Décision n°2012-118 : Convention avec Mme Edith STIFF, domiciliée au 9 allée des Erables 91240 Saint-Michel-sur-Orge, pour 20 séances de lecture du 4 juin au 31 décembre 2012 à l'intention des enfants du Relais Assistantes Maternelles. Montant : 900 €.

Décision n°2012-119 : Convention avec l'association SALTIMBANQUE 2000 domiciliée 17 rue Debussy, 91240 Saint-Michel-sur-Orge, pour 2 heures de cours hebdomadaires pour 4 élèves du conservatoire et la mise en scène de l'opéra Atchafalaya qui aura lieu le 30 juin 2012 à l'Espace Marcel Carné. Montant TTC : 1 000 €.

Décision n°2012-120 : Convention avec Madame Claire LECONTE, domiciliée 26 allée des Charmettes, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour des interventions au sein d'un groupe de travail dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement du temps de l'enfant. Montant TTC : 400 €.

Décision n°2012-121 : Tarifs du Festival des Musiques Urbaines organisé le 6 octobre 2012.

Décision n°2012-122 : Convention avec l'association SYNKRONIC MUSIK domiciliée 23 quai de Seine, 93450 ILE SAINT-DENIS, pour l'organisation du festival de Musiques Urbaines le 6 octobre 2012. Montant TTC : 10 550 €.

Décision n°2012-123 : Convention avec l'association PAROLES DE FEMMES, domiciliée 1 square Yves du Manoir, 91300 MASSY, pour l'organisation d'un atelier le 27 juin 2012 ayant pour thème l'égalité homme/femme, à l'intention des jeunes fréquentant le club Ados Préados. Montant TTC : 200 €.

Décision n°2012-124 : Contrat avec CHOISY VOYAGES, domicilié 8 avenue Anatole France, 94600 CHOISY-LE-ROI, pour l'organisation d'un séjour à Rome du 31 juillet au 03 août 2012 à l'intention des jeunes fréquentant le club Ados Préados. Montant TTC : 4 080 €.

Décision n°2012-125 : Convention avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE pour la mise en place d'une assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Décision n°2012-126 : Convention avec l'association PROFIL EVASION, domiciliée Communs du château de Moulignon, 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY, pour un séjour pendant les vacances d'été à l'intention des enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires. Montant TTC : 4 366,84 €.

Décision n°2012-127 : Convention avec la compagnie QUARTET BUCCAL domiciliée au 31 avenue François Mitterrand, 91200 ATHIS-MONS, pour 13h30 d'ateliers chants du 26 au 28 juin 2012 ainsi qu'une représentation du spectacle "Les ensorceleuses" le 29 juin dans le cadre des activités du centre social Nelson Mandela. Montant TTC : 2 968 €.

MARCHÉS PASSÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

MAPA O : marché à procédure adaptée de type ouvert

MBC : marché à bons de commandes

FCS : fournitures courantes et services

MU : marché unique

PI : prestations intellectuelles

NF : non formalisé

N° DU MARCHE	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHE € HT	DUREE DU MARCHE
PA 12 19	Traitement phytosanitaire des caniveaux	SMDA 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX	MAPA MU FCS	5 166,80 €	1 an reconductible 2 fois
PA 12 20	Gyrobroyage et fauchage des parcelles communales	PIERRE ANTOINE 91220 LE PLESSIS-PATE	MAPA MU FCS	5 961,65 €	1 an reconductible 3 fois
PA 12 24	Mission d'accompagnement à l'amélioration de l'accueil en vue d'une labellisation Qualiville.	GROUPE OMENDO - Osrose Conseil 75003 PARIS	MAPA MU FCS	Phase 1 et 2 : 21 070 € nets (pas de TVA) Phase 3 : maxi : 10 000 €	19 mois maximum
PA 12 25	Travaux de remplacement de menuiseries extérieures du groupe scolaire Blaise Pascal	NEGRO 93130 NOISY-LE-SEC	MAPA MU travaux	437 990,00 €	30 jrs de préparation + 7 semaines

PA 12 26	Achat et livraison de fournitures de bureau et de consommables informatiques	MAPA MU FCS			
Lot 1	Achat et livraison de fournitures de bureau	LYRECO 59770 MARLY	MAPA MU FCS	Mini : 4 000 € Maxi : 15 000 €	1 an reconductible 3 fois
Lot 2	Achat et livraison de fournitures de bureau selon l'article 15 du CMP	L'ARTISANERIE LE VERDIER 92170 VANVES	MAPA MU FCS	Mini : 1 000 € Maxi : 4 000 €	1 an reconductible 3 fois
Lot 3	Achat et livraison de consommables informatiques	MAKESOFT 33450 SAINT LOUBES	MAPA MU FCS	Mini : 6 000 € Maxi : 24 000 €	1 an reconductible 3 fois
PA 12 27	Restauration collective municipale	MAPA MU FCS			
Lot 1	Élaboration de menus, livraison de repas en liaison froide, ainsi que formation du personnel aux règles de la restauration en liaison froide	SOGERES SA 92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX	MAPA MU FCS	Mini : 515 000 € Maxi : 1 276 000 €	1 an reconductible 3 fois
Lot 2	Elaboration de menus et livraison de denrées pour la petite enfance	ELIOR Restauration Enseignement Direction Régionale Île- de-France 94 260 FRESNES	MAPA MU FCS	Mini : 20 000 € Maxi : 55 000 €	1 an reconductible 3 fois
PA 12 28	Gardiennage et surveillance de bâtiments et biens publics	MIGSS 78280 GUYANCOURT	MAPA MU FCS	Mini : 7 000 € Maxi : 30 000 €	1 an reconductible 3 fois
PA 12 29	Mission de coordination de sécurité et protection de la santé (SPS) et mission de contrôle technique pour les travaux de la ville	MAPA MU PI			
Lot 2	Mission de contrôle technique	DEKRA INSPECTION 91029 EVRY CEDEX	MAPA MU PI	Maxi : 12 000 €	1 an reconductible 3 fois
2012 30	Entretien du patrimoine arboré (Elagage, abattage, essouchement...)	Société Nouvelle Etienne 94401 VITRY-SUR- SEINE CEDEX	MAPA MU FCS	Pas de mini Pas de maxi	1 an reconductible 3 fois

PA 12 31	Réfection du sol sportif de la salle de jeux multisports du gymnase des Mares Yvons	ART DAN IDF SAS 91410 DOURDAN	MAPA MU travaux	97 825,86 €	3 semaines
NF PA 12 33	Restauration d'un plancher de l'hôtel de Ville	Placier 45270 BELLEGARDE	MAPA MU travaux	19 817,83 €	
NF PA 12 34	Travaux de désamiantage de la Bibliothèque de l'école Jules Verne	SIDE 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE	MAPA MU travaux	17 566,00 €	
NF PA 12 35	Fourriture et pose d'un élément columbarium	Granimond 57503 SAINT-AVOLD CEDEX	MAPA MU travaux	16 704,01 €	

2012-130 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 11 voix contre, ADOpte le budget supplémentaire 2012 de la commune qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	2 624 034,60 €	983 927,47 €
Déficit reporté	2 877 014,18 €	
Affectation	-	4 517 121,31 €
Propositions nouvelles	1 273 218,69 €	1 273 218,69 €
	<u>6 774 267,47 €</u>	<u>6 774 267,47 €</u>

FONCTIONNEMENT

Excédent reporté	-	2 869 875,79 €
Propositions nouvelles	3 169 056,79 €	299 181,00 €
	<u>3 169 056,79 €</u>	<u>3 169 056,79 €</u>

2012-131 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 11 abstentions, DÉCIDE

- De confirmer que sera appliquée sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2013, la taxe locale sur la publicité extérieure, en lieu et place de la taxe sur la publicité instituée autrefois ;
- De fixer les tarifs à 100 % des tarifs de droit commun indiqués à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales.

2012-132 : GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR FRANCE HABITATION POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUÉS AVENUE DE SAINT-SAËNS/AVENUE DE BRÉTIGNY A SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2010-003 DU 4 JANVIER 2010)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La délibération n°2010-003 du 4 janvier 2010 est annulée.

ARTICLE 2 : La Commune de Saint-Michel-sur-Orge accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement aux conditions définies à l'article 3, de deux emprunts d'un montant total de 2 472 609 € que France Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 30 logements locatifs situés Avenue de Saint-Saëns/Avenue de Brétigny à Saint-Michel-sur-Orge. En contrepartie de cette garantie, la Commune de Saint-Michel-sur-Orge bénéficiera des droits de réservation de 6 logements qui intégreront le contingent communal.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont décrites dans le texte intégral de la délibération (consultable à l'accueil de la mairie).

ARTICLE 4 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de chacun des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par France Habitation dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et France Habitation.

2012-133 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE EN ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne – TAC des communes de Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois.

2012-134 : DÉNOMINATION DE LA PLACE D'HAÏTI

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 11 abstentions,

DÉCIDE de baptiser la place se trouvant devant le COSEC et la piscine « Place d'Haïti (Hommage aux victimes de catastrophes naturelles) ».

2012-135 : APPROBATION DES MODALITÉS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC, DU RECUEIL ET DE LA CONSERVATION DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, une voix contre et 11 abstentions,

DÉCIDE des modalités de mise à disposition suivantes pour permettre la consultation par le public d'une note d'information:

- parution d'un article dans le bulletin municipal, mentionnant les modalités de consultation,
- publication de la note sur le site internet de la ville pendant un mois,
- mise à disposition du public de la note, au service urbanisme, Centre Municipal de la Guette, 6 allée de la Guette, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, pendant un mois,

DÉCIDE que le recueil et la conservation des observations du public seront constitués des correspondances manuscrites adressées à Monsieur le Maire, 16 rue de l'Eglise, 91240 Saint-Michel-sur-Orge ou des inscriptions au registre mis à la disposition du public, au service urbanisme, Centre Municipal de la Guette, 6 allée de la Guette à Saint-Michel-sur-Orge (91240) pendant une période d'un mois à compter de la mise à disposition du public de la note d'information,

PRÉCISE que ces modalités feront l'objet d'un affichage en mairie et d'une mise en ligne sur le site internet de la ville huit jours avant le début de la mise à disposition de la note d'information.

2012-136 : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS 188 SISE 80 RUE DE LA FONTAINE DE L'ORME A PROMOGIM GROUPE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 11 voix contre,
DECIDE de céder la parcelle AS 188 sise 80 rue de la Fontaine de l'Orme à la SCI ILE-DE-FRANCE représentée par son gérant statutaire PROMOGIM GROUPE pour un montant de 114 500 €, hors frais de notaire,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette cession.

2012-137 : INTENTION DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU CENTRE GAMBETTA ET DE SES ABORDS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 11 voix contre,
DECIDE du principe du déclassement et de la désaffectation futurs du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AN 187 soit 3 553 m² afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession à la SORGEM,

AUTORISE le maire, après que les activités occupant le Centre Gambetta et ses abords les auront libérés, à lancer la procédure de déclassement, à établir un arrêté constatant la désaffectation, à signer l'arrêté de déclassement correspondant et tout autre document se rapportant à ce déclassement,

DIT que le déclassement définitif sera décidé ultérieurement par le Conseil municipal, après constatation de la désaffectation,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer une promesse de vente avec la SORGEM,

AUTORISE le dépôt d'une demande de permis de construire sur cette parcelle par le promoteur, NACARAT.

2012-138 : ZAC GAMBETTA – CONCESSION – COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA SORGEM (SOCIETE ORGIENNE D'ECONOMIE MIXTE) POUR L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 11 abstentions,
APPROUVE le CRACL présenté pour l'année 2011.

2012-139 : ZAC GAMBETTA – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ESPACES PUBLICS - COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA SORGEM – EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 11 abstentions,
APPROUVE le compte-rendu et l'état des dépenses et recettes pour l'année 2011.

2012-140 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ) 2011-2014 À INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse,

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2011 (jusqu'au 31 décembre 2014),

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Les deux points suivants font l'objet d'une simple information :

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CHARTRE D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉO PROTECTION URBAINE

2012-141 : BUNGALOWS ALGECO SAS À L'ÉCOLE JULES FERRY - CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRANSACTIONNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 11 abstentions, APPROUVE la signature, avec l'entreprise ALGECO SAS, de la convention transactionnelle annexée à la présente délibération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par cette même convention.

2012-142 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LA CLAIRIÈRE (ÉPICERIE SOCIALE) ET ÉTUDES ET CHANTIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Épicerie sociale La Clairière et de 10 000 € à l'association Etudes et Chantiers.

DIT que ces crédits sont inscrits au Budget communal à l'article 6574.

2012-143 : TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir la tarification adoptée par les délibérations susvisées pour l'année scolaire 2012-2013.

2012-144 : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE PAR LES ÉLÈVES DES COLLÈGES JEAN MOULIN ET NICOLAS BOILEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer avec les collèges Nicolas Boileau et Jean Moulin et le Conseil général de l'Essonne la nouvelle convention « cadre » et ses futurs avenants définissant les modalités d'utilisation par les collèges de l'ensemble des équipements sportifs de la ville (hormis la piscine),

DIT que cette mise à disposition donne lieu à une contrepartie financière versée chaque année par le Conseil général de l'Essonne,

DIT que les recettes correspondantes sont prévues au budget communal.

2012-145 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI À L'INITIATIVE LOCALE (FAIL)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme POLI ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 580 € pour les PEP 91, 1 500 € pour SMS Basket et de 1 400 € pour le Club Histoire.

DIT que ces crédits sont inscrits au Budget communal à l'article 6574.

2012-146 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 200 € AUX ASSOCIATIONS ELUES DANS LE CADRE DES TROPHÉES DE L'ACTION ASSOCIATIVE BÉNÉVOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 11 abstentions, AUTORISE l'attribution d'une subvention de 200 € aux cinq associations élues par le jury de ces trophées,

DIT que lors de sa plus proche séance suivant la manifestation, le conseil municipal délibérera nominativement des attributions.

DIT que ces crédits sont inscrits au Budget communal à l'article 6574.


2012-147 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MOULIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 11 abstentions, DÉSIGNE Monsieur Alain LE MINOUX, conseiller municipal, pour siéger en tant que titulaire au Conseil d'Administration du collège Jean MOULIN, en lieu et place de Madame Anne CORNU.

2012-148 : MOTION POUR LE MAINTIEN DES RASED

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, EXIGE la pérennisation des RASED, et demande au Ministre de l'Education Nationale et au Directeur d'Académie de prendre les mesures nécessaires pour le maintien des postes d'enseignants spécialisés (maîtres E et G) et des psychologues scolaires.

La séance est levée à 00h15.

Le maire,

Bernard ZUNINO.